

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 MARS 2002**

**Etaient présents :** : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – AUBIN – FORIN – MEGIE – PAQUET – ROBERT - VINCENT – de ROUVRAY – MENTRE – MAHEUT – CASNA – DUVAL – DREGE – de la BRETECHE – GENAIN - BECEL – BEQUET

Monsieur VAUCLIN ouvre la séance en présentant la procuration suivante :

- Mme CHESNAIS pouvoir à Mme FORIN

Madame Nathalie MAHEUT a été élue secrétaire

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

**N°461 – COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE : Rapporteur Mr MENTRE**







Adopté à l'unanimité.

**N°462 – COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT : Rapporteur Mr MENTRE**

Adopté à l'unanimité

**N°463 - AFFECTATION DES RESULTATS : Rapporteur Monsieur MENTRE**

Le Conseil Municipal , à l'unanimité, après délibération:

- 1) adopte le compte de gestion du Lotissement qui est semblable au Compte Administratif
- 2) adopte le compte de gestion de la Commune qui est semblable au Compte Administratif
- 3) Considérant le résultat d'exploitation propre à l'exercice 2001 soit :

- recettes : 34.352.097,37 Frs
- dépenses : 25.710.958,74 Frs

Soit un excédent de : **8.641.138,63 Frs**

Considérant qu'après affectation en réserves, l'excédent antérieur du 31.12.2000 reporté en 2001 était de 6.135.822,64 Frs

Constate que le solde disponible cumulé est donc de : 14.776.961,27 Frs

Décide d'affecter comme suit, le report à nouveau créditeur de 14.776.961,27 Frs

- a) Cpt 1068 Autres réserves : **4.152.399,07 Frs (soit 633.029,16 €)**
- b) Cpt 002 excédent antérieur reporté  
dès le budget primitif 2002 : **10.624.562,20 Frs (soit 1.619.704,07 €)**

**N° 464 – BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2002 : Rapporteur Mr MENTRE**

Adopté à l'unanimité.

**N°465 – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2002 : Rapporteur Mr MENTRE**

Adopté à l'unanimité

**B – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Adopté à l'unanimité





## **N°466 - VOTE DES TAUX ET DES SUBVENTIONS : Rapporteur Monsieur VAUCLIN**

Pour 2002, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les taux suivants :

- Taxe d'Habitation 5.42 %
- Taxe Foncière Bâtie 9.55 %
- Taxe Foncière Non Bâtie 17.27 %
- Taxe Professionnelle 8.43 %

et les subventions suivantes (à l'unanimité sauf Mrs CASNA, DUVAL et Mme VINCENT qui ne participent pas au vote)

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Proposition subv.2002</b>	<b>Proposition PLUS</b>
<i>Villers animation</i>	174 330,00	
<i>Office tourisme</i>	88 976,00	
<i>C.N.V.</i>	6 321,00	
<i>A.S.V.B.B</i>	6 800,00	
<i>A.J.V</i>	6 220,00	
<i>Amicale Personnel Communal</i>	4 898,00	2 287,00
<i>Amicale Parents Primaire</i>	3 685,00	12 655,00
<i>Comité jumelage</i>	2 690,00	
<i>Anciens combattants</i>	1 493,00	
<i>Paléontologie</i>	1 384,00	1 524,00
<i>A.M.A.S</i>	1 586,00	
<i>Villers accueil</i>	2 348,00	
<i>Papillons blancs</i>	701,00	
<i>Pétanque club</i>	900,00	
<i>Sté des courses</i>	625,00	625,00
<i>Amicale Parents Maternelle</i>	575,00	
<i>Bibliothèque pour tous</i>	334,00	
<i>Donneurs de sang</i>	339,00	
<i>Prévention routière</i>	187,00	
<i>S.N.S.M</i>	155,00	
<i>Point de départ</i>	155,00	
<i>Asso. Mont Canisy</i>	155,00	
<i>Croix d'or</i>	107,00	
<i>Ligue cancer</i>	77,00	
<i>F.O.L</i>	61,00	
<i>Médaillés militaires</i>	61,00	
<i>Mutilés (FNATH)</i>	54,00	
<i>Vie libre</i>	50,00	
<i>Restaurants du cœur</i>	317,00	
<i>Tennis club</i>	1 677,00	
<i>V.C.T.D</i>	961,00	

<i>Ecurie Côte Fleurie</i>	763,00	
<i>Club Plongée</i>	233,00	
<i>Déportés</i>	77,00	
<i>St Vincent de paul</i>	155,00	
<i>La Dame blanche</i>	77,00	
<i>Grd.Orchestre garde Républ.(VA)</i>		19 818,00
<i>SIVU Musique Claude Bolling</i>		1 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>309 527,00</b>	<b>38 409,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>347 936,00</b>

**N°467 - AVENANT DE TRANSFERT MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC CENTRE VILLE :**  
**Rapporteur Monsieur PAQUET**

La Commune a confié à l'ETDE Ile de France Normandie un marché ayant pour objet l'aménagement de l'éclairage public du Centre Ville.

Ce marché est d'un montant de 510.163,50 € HT soit 610.155,55 € TTC.

A la suite de la réorganisation du groupe ETDE des opérations de fusion ont conduit à la dissolution de la Société ETDE Ile de France Normandie et à sa fusion avec la Société ETDE SA, son actionnaire direct.

Il convient de donner l'agrément de la charge à exécuter le marché à ETDE SA.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ♦ décide de transférer tous les droits et obligations nés du marché de EDTE Ile de France Normandie à la Société ETDE SA qui devient donc le nouveau titulaire.

Le présent avenant ne remet pas en cause les autres dispositions applicables du marché

- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°468 - CESSION DE TERRAIN – Mr MONTEGU : Rapporteur Madame VINCENT**

La Commune a été saisie d'une demande formulée par Monsieur MONTEGU domicilié 1 rue des Mouettes, nous sollicitant afin de pouvoir acquérir une bande de 3 M de large le long de la propriété communale cadastrée AK n°178.

L'évaluation des domaines est fixée à 4770 €.

Compte tenu de la zone géographique, de la non volonté de la Commune d'établir sur cette zone un quelconque investissement structurant et de maintenir cet espace en zone sans construction, il est proposé au Conseil Municipal de céder cette bande de terrain de 3 mètres de large moyennant la somme de 960,30 € étant entendu qu'en contre partie Monsieur MONTEGU prenne à sa charge la construction de la clôture mitoyenne ainsi que les plantations y attenantes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à consentir cette vente moyennant la somme de 960,30 € (évaluation des domaines à 4770 €) étant entendu que Monsieur MONTEGU prenne à sa charge la clôture et les plantations ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°469 - CESSION DE TERRAIN A L'OPAC DU CALVADOS : Rapporteur Madame FORIN**

Dans le cadre de la réalisation de logements HLM rue de la Rosière, il a été convenu avec l'OPAC du Calvados que la Commune céderait le terrain relatif à l'emprise des bâtiments (soit une surface de l'ordre de 625 m<sup>2</sup>).

Les conditions de cette vente s'effectuent moyennant la somme de 18 193,88 € (pour la simple emprise)

L'évaluation des domaines est de 163.842 € avec COS de 1 pour la totalité de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Considérant l'importance du secteur social et donc de la réalisation de logements sociaux via l'OPAC du Calvados,

Considérant que la Commune ne cède que l'assiette de l'emprise du bâtiment ;

- autorise Monsieur le Maire à consentir cette cession à l'OPAC DU CALVADOS moyennant la somme de 18 193,88 € (et ce compte tenu de l'avis des Domaines : 163.842 € avec COS de 1
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment l'acte de cession à intervenir.

**N°470 - MODIFICATIONS DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Par arrêté en date du 29 décembre 2001, Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la transformation du District de Trouville-Deauville et du Canton en Communauté de Communes.

Rappelons que les Communes de Saint-Pierre-Azif et Vauville, par délibérations en date des 21 septembre et 6 décembre 2001, ont fait état de leur demande d'adhésion au District et à la future Communauté de Communes.

Lors de sa réunion du 17 novembre 2001, le Conseil Districale a donné son accord de principe à l'adhésion de ces deux communes à la Communauté de Communes et s'est prononcé sur les conditions de leur représentation. Les neuf communes ont pris des délibérations concordantes, se prononçant en faveur de l'extension du périmètre du District, transformé en Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

D'autre part, sur proposition de sa Commission « Communication-Nouveaux projets », le Bureau et le Conseil communautaire ont validé la dénomination de la Communauté de Communes qui sera désormais la suivante : « Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ».

Il a paru également utile de clarifier certaines formulations contenues dans les statuts qui ont été adoptés par le District et d'ajouter un article supplémentaire (article 8) énumérant les recettes de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 23 février 2002, le Conseil communautaire a validé ces diverses dispositions apportées aux statuts de notre Communauté de Communes résultant de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2001, les modifications suivantes portant sur les articles 1, 4, 5 et 7, un article 8 – ayant pour objet les recettes – étant par ailleurs ajouté.

Par délibération en date du 16 mars 2002, le Conseil communautaire, après un examen approfondi, avec notamment les services de la Direction Départementale de l'Équipement, des conditions d'exercice du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la Communauté de communes, a souhaité — pour préserver statutairement la possibilité, pour une commune, d'exercer directement de droit de prémption urbain — de modifier légèrement le texte de l'article 5 des statuts approuvés le 23 février.

En effet, la conjugaison de la compétence Plan d'Occupation des Sols (Plan Local d'Urbanisme) — qui n'est pas en question — et de la pleine compétence en matière de Zone d'aménagement concerté, conduirait en effet à réserver à la Communauté de communes l'exercice du droit de prémption urbain.

Le nouveau texte de l'article 5 confirme pleinement la possibilité, pour les communes, de ne pas déléguer le droit de prémption urbain si elles ne le souhaitent pas.

Par ailleurs, il mentionne explicitement les zones d'activité économique d'intérêt communautaire.

Le texte définitif reprenant ces modifications successives qui ont été validées par le Conseil communautaire les 23 février et 16 mars 2002, est annexé à la délibération du Conseil communautaire du 16 mars 2002. Il est reproduit intégralement ci-dessous.

**DISPOSITIONS PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
RELATIVES AUX ARTICLES 1, 4, 5, 7 ET 8 DE L'ARRETE  
PREFECTORAL DU 29 DECEMBRE 2001

**A L'article 1**

Substituer le nom « Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie » au nom de « Communauté de Communes de Trouville-Deauville et du Canton ».

**A L'article 4**

↳ Lire : le Conseil communautaire est composé de 45 délégués répartis comme suit :

↳	Trouville-sur-mer	8 délégués
↳	Deauville	8 délégués
↳	Touques	5 délégués
↳	Villers-sur-mer	5 délégués
↳	Bénerville-sur-mer	3 délégués
↳	Blonville-sur-mer	3 délégués
↳	Saint-Arnoult	3 délégués
↳	Tourgéville	3 délégués
↳	Villerville	3 délégués
↳	Saint-Pierre-Azif	2 délégués
↳	Vauville	2 délégués

↳ Ajouter, après le tableau, la phrase « Cette composition tient compte de la population et du poids fiscal relatifs des différentes communes. »

**A L'article 5**

## A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

### 1°) AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Lire : « La Communauté de communes est compétente :

- ↳ pour l'exercice des responsabilités afférentes aux schémas de cohérence territoriale, dans un périmètre territorial pertinent ;
- ↳ pour l'élaboration des documents d'urbanisme et notamment l'élaboration, l'approbation, la révision et la modification du P.O.S. puis du P.L.U. ;
- ↳ en matière de droit de préemption urbain. Elle exerce cette compétence en lieu et place des communes qui la lui ont expressément déléguée ;
- ↳ pour instruire les demandes d'autorisation et les actes relatifs à l'occupation des sols. Elle exerce cette compétence en lieu et place des communes qui la lui ont expressément déléguée. De plus, elle se prononce sur toutes les autorisations d'urbanisme ayant une incidence sur les équipements publics qui sont de sa compétence, à savoir : l'alimentation en eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées, ainsi que le traitement des ordures ménagères ;
- ↳ pour la constitution de réserves foncières ;

### 2°) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Lire : « La Communauté de communes est compétente :

- ↳ pour la réalisation des études de développement économique intéressant l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes ;
- ↳ pour le développement des nouvelles technologies d'intérêt communautaire ;
- ↳ pour les actions en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle d'intérêt communautaire ;
- ↳ pour les actions tendant à valoriser l'image globale de la Communauté de communes en matière d'accueil. »
- ↳ pour l'aménagement, la commercialisation et la gestion de zones d'activité économique d'intérêt communautaire.

## **B - COMPETENCES OPTIONNELLES**

### 1°) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Remplacer le titre a) par :

a) la création, l'exploitation et la gestion des services collectifs :

### 3°) CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Supprimer le membre de phrase suivant : « par délibération concordantes du Conseil communautaire et de l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres ». *Il est apparu que cette disposition, qui figurait également dans l'article 4, était plus restrictive que les termes mêmes de la loi et ne pouvaient figurer dans les statuts.*

### 4°) EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- ↳ Supprimer le membre de phrase suivant : « par délibération concordantes du Conseil communautaire et de l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres ».
- ↳ Supprimer la phrase « dans l'exercice de ces compétences, la Communauté de Communes est substituée de plein droit au District ». *Il apparaît en effet que, la loi même prévoyant cette disposition pour l'ensemble du texte, il est inutile de la reprendre dans les statuts.*

#### A L'article 7

Lire : « Les fonctions de receveur communautaire restent exercées par Monsieur le Receveur de Trouville-Deauville ».

Insertion d'un article 8

Ayant pour objet l'énumération des recettes de la Communauté de Communes.

Lire : « Conformément à l'article L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes de la Communauté de communes sont :

- ↪ les ressources fiscales prévues au Code Général des Impôts ;
- ↪ les produits et taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- ↪ le revenu des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes ;
- ↪ le produit des emprunts ;
- ↪ les produits qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations et des particuliers en échange d'un service rendu ;
- ↪ les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de la Région, du Département, et des Communes et de tous les organismes susceptibles d'apporter une aide spécifique ;
- ↪ le produit de dons et legs. »

*Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 16 mars 2002, (reprenant l'ensemble des modifications validées le 23 février 2002), après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés (moins une voix contre) – conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions de majorité qualifiées requises, soit 36 voix représentant 17 773 habitants (population cantonale totale de 20 345 habitants selon les résultats publiés par l'I.N.S.E.E. lors du dernier recensement de la population, effectué en 1999) – a :*

- ↪ *décidé de compléter la délibération du 23 février 2002 modifiant les statuts de la Communauté de communes résultant de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2001, par la modification exposée ci-dessus et portant sur l'article 5*
- ↪ *adopté l'ensemble des modifications des statuts de la Communauté de communes résultant de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2001, telles qu'elles ont été exposées ci-dessus ainsi que dans la délibération prise par le Conseil communautaire le 23 février 2002. Ces modifications étant reprises intégralement dans le texte joint en annexe de la délibération du 16 mars 2002.*
- ↪ *invité les conseils municipaux des communes-membres de la Communauté de communes à délibérer également pour adopter la modification de ces statuts, selon les dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- ↪ *demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir, au vu de ces délibérations, prendre l'arrêté correspondant*

Chaque commune-membre de la Communauté de communes devant, en effet – conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales – être consultée, le Conseil Municipal est invité à adopter les statuts de la Communauté de communes, ainsi modifiés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**ADOpte** la modification des statuts de la Communauté de communes, telle que ci-dessus exposée, et portant sur les articles 1, 4, 5, 7 et 8.

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°471 MISE EN ADEQUATION ARTT/AGENTS A TEMPS NON COMPLET : Rapporteur Monsieur DURAND**

Monsieur le Trésorier Principal a attiré notre attention sur la mise en place de l'ARTT et ce pour les agents à temps non complet.

En effet, la Commune a maintenu la durée hebdomadaire des agents à temps non complet.

Dans ce cas, il y a suppression de l'emploi existant et création d'un nouvel emploi.

Cette analyse qui est celle de la Direction Générale de la Comptabilité Publique n'est pas partagée par le Centre de gestion Départemental du Calvados.

- autorise la modification du tableau des emplois et donc la modification des postes d'agents à temps non complet et ce en fonction de l'ARTT (suppression des anciens postes et créations des nouveaux emplois par maintien de la durée du temps de travail, à savoir : 3 agents d'entretien à 20/35<sup>ème</sup> ; 1 agent d'entretien à 25/35<sup>ème</sup> ; 4 agents d'entretien à 32/35<sup>ème</sup> ; 1 moniteur d'éducation à 22/35<sup>ème</sup> ; 1 agent d'entretien ) 10/35<sup>ème</sup>),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N° 472 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BASSIN DE NATATION POUR LA SAISON ESTIVALE 2002 : Rapporteur Monsieur AUBIN**

Comme de coutume, il convient de renouveler la mise à disposition du bassin de natation situé sur la digue Mermoz, et ce pour la saison estivale 2002.

La proposition de Monsieur Mustapha OUMECHOUK/ROMAIN Didier est de 2 200 € pour la saison estivale. Ces derniers sont connus par la Municipalité pour leur prestation de service et leur qualité dont ils font preuve à chaque saison estivale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la signature de la convention de mise à disposition du bassin de natation pour la saison 2002 et ce moyennant la somme de 2 200 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°473 - TRAVAUX RUES PIETONNES ET ANNEXES : Rapporteur Monsieur PAQUET**

Dans le cadre de la rénovation des rues piétonnes , des rues Foch, Mal Leclerc, Gal de Gaulle, la Commission Centre Ville a travaillé sur ce projet en collaboration avec le maître d'œuvre, Cabinet NIS de CAEN.

Ce dernier réalise le Dossier de Consultation des Entreprises qui permet de réaliser l'appel d'offres.

Les travaux débuteront fin d'année 2002 et se poursuivront premier trimestre 2003.

Ainsi, les rues piétonnes seront pavées, les principales artères concernées subiront un élargissement des trottoirs, le tout accompagné d'un nouveau mobilier urbain et de nouvelles plantations.

Il est à noter que les travaux commencent au niveau de la Vierge jusqu'à l'Office de Tourisme en ce inclus les rues piétonnes et la rue Foch.



L'activité commerciale bénéficiera ainsi d'un environnement de qualité propre à dynamiser le commerce local.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le DCE,
- autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
- 

#### **N°474 - TARIFS NAVETTE URBAINE : Rapporteur Madame FORIN**

Dans le cadre de la gestion des tarifs municipaux, il convient d'actualiser le tarif Navette Urbaine pour la saison 2002.

Compte tenu du passage à l'Euro, Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité ramène le tarif de cette navette à 1 € par personne (au lieu de 1,06 €) à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2002

#### **N°475 - COMMERCES DIGUE EST : Rapporteur Monsieur DURAND**

Dans le cadre de la réalisation du poste de secours Digue Est, des commerces ont été réalisés.

La Commission chargée d'étudier les candidatures s'est réunie à deux reprises.

Une première sélection de tous les dossiers a été réalisée et en fonction de plusieurs critères (qualité du plan de financement, qualité d'agencement, qualité du projet commercial). La Commission d'élus s'est scindée en deux groupes et chaque groupe a examiné toutes les candidatures séparément. Les deux groupes ont confronté leurs résultats et les quatre premières propositions étaient les mêmes (inversion simplement du 3<sup>ème</sup> et du 4<sup>ème</sup>).

La Commission a décidé de ne convier pour un entretien oral que les deux meilleurs dossiers compte tenu de l'écart avec les autres.

La Commission a entendu les candidats le 25 Mars 2002. Après un vote à bulletins secrets, le résultat a été :

- 6 voix pour le dossier PIQUENET/FAURE
- 1 voix pour le 2<sup>ème</sup> dossier
- 1 abstention

Les principales caractéristiques des baux sont les suivants :

Local 1 : bail commercial de 9 ans moyennant un loyer de 228 € mensuels

Local 2 : bail commercial de 9 ans moyennant un loyer de 762 € mensuels

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité retient la proposition de la Commission à savoir la meilleure offre commerciale et économique (Mr PIQUENET/FAURE) ; autorise Monsieur le Maire à signer les baux commerciaux à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°476 - RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Madame VINCENT**

Deux demandes de ravalement de façades nous sont parvenues :

Propriétaire : Madame MENARD Annick Adresse de l'immeuble : 9 Rue des Goëlands Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Ravalement à l'identique, <u>sur la maçonnerie</u> : brossage, rebouchage, fixateur puis deux couches de peinture acrylique semi-épais cassé, <u>sur les dessous de toits</u> : volets, porte de garage et porte d'entrée : ponçage puis trois couches de lasure, <u>sur les fenêtres et tuyau de descente</u> : ponçage, impression, rebouchage puis peinture glycéro satin.
Montant des Travaux : 6.132,62 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 609,79 € à Madame Annick MENARD.

Propriétaire : Monsieur et Madame BIDARD Adresse de l'immeuble : Le Montivot – Route du Château Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : <u>Ravalement des façades</u> : Sur les murs : traitement anti-mousse, brossage, application d'une couche de fixateur et finition de deux couches de peinture acrylique, coloris blanc cassé et brun normand pour les colombages. <u>Sur les dessous de toit</u> : brossage, une couche d'impression et finition de deux couches de peinture satinée et deux tons : rouge et brun normand. <u>Sur les descentes et gouttières</u> : application d'un arrêt puis finition peinture satinée.
Montant des Travaux : 4.540,33 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 454,03 € à Monsieur et Madame BIDARD.

La séance est levée à 23 H 15

